

Pour diffusion immédiate

## **L'ACCPI appuie les mesures annoncées par les ministres Girault et Boulet pour les travailleurs temporaires**

Montréal, 16 août 2021- L'Association Canadienne des Consultants Professionnels en Immigration (ACCPI) et en particulier les membres de sa section Québec se réjouissent de l'annonce faite par la Ministre de l'Immigration Madame Nadine Girault et le Ministre du Travail Monsieur Jean Boulet concernant une entente avec le gouvernement fédéral qui permettra la mise en œuvre de trois mesures qui favoriseront la venue et l'embauche de travailleurs étrangers temporaires. Ce sont des mesures que l'ACCPI avait réclamé depuis un certain temps à l'occasion de divers exercices de consultation. Il s'agit du :

### **Programme des travailleurs étrangers temporaires**

On apportera des assouplissements temporaires au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) pour permettre, notamment, d'augmenter la limite d'embauche par lieu d'emploi dans certains secteurs d'activité, et pour inclure certaines professions peu spécialisées (niveau C de la Classification nationale des professions (CNP)) en forte demande à la Liste des professions admissibles au traitement simplifié, pour exempter certaines professions peu ou pas spécialisées (niveau D de la CNP) des exigences d'affichage et de démonstration des efforts de recrutement et d'exempter certaines micro-économies du refus de traitement. L'ensemble des assouplissements apportés au PTET seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. L'ACCPI souhaiterait voir ces assouplissements maintenus de façon permanente.

À cet égard le gouvernement du Québec nous informe que l'entente avec le fédéral prévoit que les discussions se poursuivront d'ici à l'échéance de l'entente pour en venir à une entente permanente permettant au Québec d'accroître son rôle dans la gestion du PTET. Nous appuyons cette initiative à conditions que ce rôle accru du Québec permette une plus grande efficacité du PTET.

### **Permis de travail ouvert transitoire**

Enfin les détenteurs de Certificat de sélection du Québec se verront traité de la même façon que les personnes sélectionnées dans le reste du Canada. À la demande du Québec, le fédéral s'est engagé à rendre accessible le permis de travail ouvert transitoire (PTOT) aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires détenteurs d'un CSQ et qui ont présenté une demande de résidence permanente dans la catégorie des travailleurs qualifiés du Québec. Jusqu'à maintenant Ces personnes n'avaient accès qu'à un permis de travail fermé.

Ce permis de travail leur permettra d'occuper un emploi de leur choix au Québec dans l'attente de l'obtention de leur résidence permanente. Pour pouvoir bénéficier du permis de travail ouvert transitoire, ces travailleurs devront détenir un CSQ dans la catégorie des travailleurs qualifiés et avoir reçu un accusé de réception régulier de leur demande de résidence permanente de la part du gouvernement fédéral. L'ACCPI voudrait voir cette possibilité offerte à tous les détenteurs de CSQ de la catégorie économique soit les entrepreneurs, les travailleurs autonomes et les investisseurs.

### **Programme de mobilité internationale plus**

Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont également convenu de mettre en œuvre à court terme une nouvelle voie dans le cadre du PMI, appelée le PMI+, qui prévoit la délivrance annuelle de 7 000 permis de travail dispensés de l'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT) à certains détenteurs d'un CSQ qui sont encore à l'étranger. Le PMI+ permettra concrètement à ces personnes d'accélérer leur arrivée au Québec afin d'y occuper un emploi. Elles pourront ainsi répondre aux besoins de main-d'œuvre dans les secteurs clés de l'économie du Québec. Là aussi l'ACCPI voudrait que cette nouvelle voie soit disponible pour tous les détenteurs de CSQ.

Citation :

« Je suis heureux de constater que le gouvernement du Québec et le Fédéral répondent enfin à nos revendications et à celles du milieu économique pour assouplir les programmes d'immigration temporaire. Dans le présent contexte de rareté de la main-d'œuvre, ces mesures arrivent au bon moment. »

*Dory Jade Directeur général de L'Association Canadienne des Consultants Professionnels en Immigration (ACCPI)*

À propos de l'ACCPI

L'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration (ACCPI) est une organisation professionnelle qui défend les intérêts des conseillers canadiens en immigration. Elle plaide pour la compétence, l'éthique et la protection des consommateurs en matière de conseil en immigration.



L'ACCPI dirige, branche, protège et développe la profession de conseiller en immigration, servant les intérêts de ses membres. Elle est reconnue par le Gouvernement du Canada comme le porte-parole des conseillers en immigration et citoyenneté du Canada.

Pour en savoir plus sur l'ACCPI et les services qu'elle propose, se rendre sur [www.capic.ca](http://www.capic.ca) ou écrire à [communicationsfr@capic.ca](mailto:communicationsfr@capic.ca).